

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

LIMAGRAIN PARTICIPATIONS

agissant de concert avec la Société Coopérative Agricole Limagrain et les sociétés Groupe Limagrain Holding et Sélia

PRESENTÉE PAR



Etablissement présentateur et garant



Etablissement présentateur et garant

LAZARD

Etablissement présentateur



Etablissement présentateur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ LIMAGRAIN PARTICIPATIONS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de Limagrain Participations a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « RGAMF ») et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Limagrain Participations.

Le présent document complète la note d'information établie par la société relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Vilmorin & Cie, initiée par Limagrain Participations et sur laquelle l'AMF a apposé son visa, le 20 juin 2023, sous le numéro n°23-234, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Vilmorin & Cie (<https://www.vilmorincie.com/fr/>), du groupe Limagrain (<https://www.limagrain.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais sur demande auprès de :

Limagrain Participations
Biopôle Clermont-Limagne
Rue Henri Mondor
63360 Saint-Beauzire
France

**Credit Agricole Corporate
Investment Bank**
12 place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

**Crédit Industriel et
Commercial**
6 avenue de Provence
75009 Paris
France

**Lazard Frères
Banque**
175, boulevard
Haussmann
75008 Paris
France

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	4
1.2 Contexte et motifs de l'Offre	5
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1 Informations générales concernant l'Initiateur	6
2.2 Informations concernant le capital social de l'Initiateur	7
2.3 Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur	9
2.4 Description générale des activités de l'Initiateur	9
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	10
4. FINANCEMENT ET FRAIS DE L'OFFRE	11
4.1 Coûts liés à l'Offre	11
4.2 Modalités de financement de l'Offre	11
5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	11

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du Règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »), Limagrain Participations, une société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis Biopôle Clermont-Limagne, Rue Henri Mondor, 63360 Saint-Beauzire, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 951 599 158 R.C.S Clermont-Ferrand (ci-après « **Limagrain Participations** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Vilmorin & Cie, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 349.488.703 euros, dont le siège social est sis 4 quai de la Mégisserie, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 377 913 728 R.C.S Paris et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000052516 (ci-après « **Vilmorin & Cie** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») qui ne seraient pas déjà détenues directement ou indirectement par les Actionnaires de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après) à la date de la note d'information (la « **Note d'Information** ») (sous réserve de l'exception ci-dessous), au prix de 62,60 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans la Note d'Information, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (ci-après l'« **Offre** ») qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur est intégralement détenu par la Société Coopérative Agricole Limagrain, société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est situé rue Henri Mondor, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 775 633 357 R.C.S Clermont-Ferrand (« **Limagrain** »). A la date du présent document, Limagrain détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, à savoir (i) l'Initiateur, (ii) Sélia, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 38.388.431,66 euros, dont le siège social est situé rue Henri Mondor, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 301 861 886 R.C.S Clermont-Ferrand (« **Sélie** ») et (iii) Groupe Limagrain Holding, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 125.619.602,75 euros, dont le siège social est situé rue Henri Mondor, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 322 791 039 R.C.S Clermont-Ferrand (« **GLH** »), 17.731.733 Actions, représentant environ 77,37 % du capital social et 86,31 % des droits de vote théoriques de la Société¹. L'Initiateur, Limagrain, Sélie et GLH sont ci-après dénommées collectivement les « **Actionnaires de Contrôle** », et sont réputées agir de concert dans le cadre de l'Offre².

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par les Actionnaires de Contrôle et autres que les actions auto-détenues (que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre), à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 5.178.241 Actions représentant 5.289.237 droits de vote (soit environ 22,60 % du capital social et 13,68 % des droits de vote théoriques de la Société)³ déterminé comme suit :

Actions existantes	22.917.292
<i>moins</i> Actions détenues par les Actionnaires de Contrôle (directement ou indirectement)	17.731.733
<i>moins</i> Actions auto-détenues	7.318
Total des Actions visées par l'Offre	5.178.241

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, hormis les Actions, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 22.917.292 actions représentant 38.675.770 droits de vote théoriques au 31/05/2023, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

² Il est rappelé que les Actionnaires de Contrôle agissent de concert avec Bpifrance Participations au terme d'un pacte d'actionnaires, tel qu'amendé en dernier lieu en date du 14 octobre 2020 (voir D&I 220C4926 du 10 novembre 2020). L'Offre n'est pas déposée par Bpifrance Participations, et vise les Actions détenues par Bpifrance Participations. A la date du présent document, la participation cumulée des Actionnaires de Contrôle et de Bpifrance Participations s'élève à 83,08 % du capital et 89,69 % des droits de vote théoriques (calculés conformément à l'article 223-11 du RGAMF) de la Société.

³ Sur la base d'un capital composé de 22.917.292 actions représentant 38.675.770 droits de vote théoriques au 31/05/2023, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre revêt un caractère volontaire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée de dix-huit (18) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur agissant de concert avec les autres Actionnaires de Contrôle, par Crédit Agricole Corporate Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** »), Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), Lazard Frères Banque et Société Générale (ensemble les « **Etablissements Présentateurs** »). Seuls Crédit Agricole CIB et Société Générale (les « **Etablissements Garants** ») garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur qui a été mise en ligne sur les sites Internet de Vilmorin & Cie (<https://www.vilmorincie.com/fr/>), du groupe Limagrain (<https://www.limagrain.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenue sans frais sur demande adressée au siège social de la Société et auprès des Etablissements Présentateurs.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

L'Initiateur est une société holding, immatriculée le 14 avril 2023, qui a été constituée par la société Limagrain pour les besoins de l'Offre. Le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont détenus à 100% par Limagrain.

A la date du dépôt de l'Offre, les Actionnaires de Contrôle détenaient ensemble 71,22% du capital et 82,61% des droits de vote de la Société (hors actions auto-détenues).

L'Offre fait suite à la publication par l'Initiateur, le 28 avril 2023, d'un communiqué de presse annonçant l'intention de l'Initiateur de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société non-encore détenu par les Actionnaires de Contrôle.

Comme annoncé dans ce même communiqué, le Conseil d'administration de la Société, ayant pris connaissance des intentions de l'Initiateur, a accueilli favorablement ce projet d'Offre et a constitué un *comité ad hoc* composé de trois membres (dont deux administrateurs indépendants, et aucun membre lié aux Actionnaires de Contrôle) chargé de recommander et de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre. Sur recommandation du *comité ad hoc*, le Conseil d'administration a nommé le 17 avril 2023 le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier PERONNET et Jean-Marc BRICHET (Associés), en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel conformément aux dispositions des articles 261-1, I 1° et II et 262-1 du RGAMF.

Le 26 mai 2023, la Société a déposé auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, comprenant notamment le rapport de l'Expert Indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 I-2° du règlement général de l'AMF et l'avis motivé du conseil d'administration de la Société en application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

L'AMF a publié sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité a emporté visa de la Note d'Information.

La Note d'Information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, déposées auprès de l'AMF et seront tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et auprès des Etablissements Présentateurs. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Vilmorin & Cie (<https://www.vilmorincie.com/fr/>) et du groupe Limagrain (<https://www.limagrain.com/>).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de l'Initiateur.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.1 de la Note d'Information.

1.2.2 Motifs de l'Offre

L'Offre est lancée de manière volontaire par l'Initiateur, filiale de Limagrain, actionnaire majoritaire historique de Vilmorin & Cie, dans l'objectif d'acquérir le solde des Actions non-encore détenues par les Actionnaires de Contrôle et de retirer la Société de la cote. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a en effet l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire telle que décrite à la section 1.2.8 de la Note d'Information.

Le projet d'Offre vise à renforcer l'indépendance de Vilmorin & Cie afin de poursuivre son développement. Le métier de semencier, avec ses cycles de sélection, s'inscrit dans un temps long qui ne correspond pas nécessairement au rythme des marchés boursiers : dans un marché très concurrentiel et un environnement macro-économique incertain, le développement de Vilmorin & Cie exige des investissements significatifs qui seront plus aisément menés à bien en tant que société non cotée.

Par ailleurs, compte tenu de la structure actuelle de l'actionnariat de Vilmorin & Cie et du faible volume d'échanges, la cotation présente peu d'utilité pour la Société qui n'a pas fait appel au marché depuis 2010.

L'Initiateur a ainsi mandaté les Etablissements Présentateurs, qui ont procédé à une évaluation des Actions et dont une synthèse est reproduite à la section 3 de la Note d'information. L'intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société, ses actionnaires et ses salariés sont plus amplement décrits à la section 1.2.4 de la Note d'information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

Les informations présentées dans la section 2 du présent document présentent notamment les principales stipulations des statuts de l'Initiateur, tels que signés le 14 avril 2023 (les « Statuts »).

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Limagrain Participations.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé Biopôle Clermont-Limagne, rue Henri Mondor - 63360 Saint-Beauzire, France.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 951 599 158.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été enregistré au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 951 599 158, le 14 avril 2023 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 14 avril 2122, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet social, aux termes de l'article 3 des Statuts, tant en France qu'à l'étranger:

- de prendre toute participation et mener toute action dans les sociétés dans lesquelles elle est appelée à s'intéresser,
- de rentabiliser et rationaliser l'utilisation des moyens mis en commun par ses filiales et se livrer pour ce faire à tout acte civil ou commercial,
- de coordonner et développer l'activité de ses filiales en y assurant des missions de surveillance et de contrôle,
- de mettre à la disposition de ses filiales ou autres personnes, tout moyen améliorant leur gestion, allégeant leurs charges et facilitant la commercialisation de leurs produits,
- de prendre, sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute société, groupement ou entreprise, française ou étrangère, ayant un objet similaire ou de nature à faciliter la réalisation de son objet social et développer ses propres affaires,
- et plus généralement, faire toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rapporter, directement ou indirectement ou être utile à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Il pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seul, soit en association, participation, groupement ou société, avec toute autre société, ou personne physique ou morale et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

2.1.7 Exercice social

Aux termes de l'article 26 des Statuts, l'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, soit le 14 avril 2023 et prendra fin le 30 juin 2024.

2.1.8 Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

Conformément à l'article 31 des Statuts, il y aura dissolution de l'Initiateur à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, ou en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Lorsque l'Initiateur ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'Initiateur comporte plusieurs associés ou un associé unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

2.2 Informations concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, aux termes de l'article 7 des Statuts, le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de mille (1.000) euros, divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

2.2.2 Forme des actions

Conformément à l'article 12 des Statuts, les actions sont obligatoirement inscrites sous la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.2.3 Indivisibilité des actions

Les actions sont, aux termes de l'article 13 des Statuts, indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2.2.4 Cotation des actions

Les actions de l'Initiateur ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

2.2.5 Cession et transmission des actions

Conformément à l'article 14 des Statuts, la cession d'actions est libre. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à l'Initiateur.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les comptes et registres tenus à cet effet au siège social.

Le transfert de propriété des actions résulte de leur inscription au compte du cessionnaire. Leur transmission s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements de titres. L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par l'Initiateur, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les actions peuvent être données à bail au profit d'une personne physique dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2.2.6 Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 11 des Statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ou les associés ne supportent le passif social qu'à concurrence du montant de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

2.2.7 Droits de vote

Aux termes de l'article 11 des Statuts, chaque action donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi et par les statuts.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de l'Initiateur où il appartient à l'usufruitier. Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions. Dans tous les cas, le nu-propiétaire peut participer aux décisions collectives même à celles pour lesquelles il ne jouit pas du droit de vote.

2.2.8 Actionnariat

L'Initiateur est détenu à 100% par Limagrain.

2.2.9 Autres titres donnant accès au capital

L'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

2.3 Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

Les règles relatives à la direction et au contrôle de l'Initiateur figurent au titre III des Statuts de l'Initiateur.

2.3.1 Président

L'Initiateur est représenté par son Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur. Conformément à l'article 15 des Statuts, le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés statuant à la majorité simple. La durée du mandat est fixée à trois (3) ans renouvelables ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter.

Lorsque le Président est une personne physique, il ne doit pas être âgé de plus de 65 ans révolus. S'il vient à dépasser cet âge, il pourrait continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

A la date des présentes, le Président est la société coopérative agricole Limagrain.

2.3.2 Pouvoirs du Président

Aux termes de l'article 16 des Statuts, le Président dirige l'Initiateur et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage l'Initiateur même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président est autorisé à déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les Statuts, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou pour l'accomplissement d'une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Conformément à l'article 19 des Statuts, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés par décision de l'associé unique ou décision collective des associés et remplissent leur mission de contrôle conformément à la loi si la Société remplit les conditions légales d'appartenance à un groupe ou si elle vient à répondre à l'un des critères définis légalement.

Le Cabinet KPMG S.A., situé Tour Eqho au 2, Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, est l'actuel commissaire aux comptes titulaires de l'Initiateur.

2.4 Description générale des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société *holding*, immatriculée le 14 avril 2023, qui a été constituée par Limagrain pour les besoins de l'Offre. Le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont détenus à 100% par Limagrain.

2.4.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

A la date des présentes, Limagrain Participations n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

L'Initiateur a été immatriculé le 14 avril 2023 avec un capital social initial de mille (1.000) euros. Son premier exercice social sera clos le 30 juin 2024.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif une situation intermédiaire de l'Initiateur au 31 mai 2023, non audité :

ACTIF	Exercice 2023-2024 (EUR) Avant affectation du résultat
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	80 226 672
ACTIF IMMOBILISE	80 226 672
Stocks et en-cours	
Clients	
Autres créances courantes	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 000
ACTIF CIRCULANT	1 000
Compte de régularisation - actif	1 448 611
TOTAL	81 676 283

PASSIF	Exercice 2023-2024 (EUR) Avant affectation du résultat
Capital Social	1 000
Résultat net de l'exercice	-356 962
Capitaux propres - part du groupe	-355 962
Autres fonds propres	
Provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges - non courant	
Emprunts portant intérêts (part non-courante)	30 414 302
Impôts différés non courants passifs	
PASSIF NON COURANT	30 058 340
Provisions pour risques et charges - courantes	
Dettes financières courantes (hors locations financières)	50 363 527
Fournisseurs et dettes courantes (y compris dettes locations financières)	1 254 416
PASSIF COURANT	51 617 943
TOTAL	81 676 283

Ces données financières sont présentées à titre indicatif et dans la mesure où l'Initiateur n'a pas encore clôturé son premier exercice social.

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une société autre que la Société depuis sa date de constitution. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

4. FINANCEMENT ET FRAIS DE L'OFFRE

4.1 Coûts liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 7,8 millions euros (hors taxes).

4.2 Modalités de financement de l'Offre

A la date du dépôt de l'Offre, dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élevait à 412.895.891 euros (hors taxes, et hors frais et commissions liés à l'Offre, notamment la prise en charge d'une partie des frais de courtage par l'Initiateur).

Afin de financer l'Offre (et le Retrait Obligatoire, le cas échéant) et les frais afférents, l'Initiateur a souscrit une convention de crédit auprès d'établissements bancaires. En outre, un montant de 50 millions d'euros a été mis à la disposition de l'Initiateur par son actionnaire unique Limagrain, au titre d'une avance en compte courant dont le remboursement est subordonné au remboursement du crédit bancaire susvisé.

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 juin 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Limagrain Participations et visant les actions Vilmorin & Cie.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Sébastien Vidal

agissant en qualité de président de
Société Coopérative Agricole
Limagrain, elle-même Présidente de
Limagrain Participations